

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n°110.23 EM**

Le Maire de la Commune de **REHON**,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2, L.2213, L2213-5 et 2512-3 ;

Vu le décret n°54-724 du 10 juillet 1954 portant règlement sur la police de la circulation et du roulage, modifié par décret n°54-999 du 22 août 1957 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux sur le viaduc de Réhon pour effectuer la pose de joints silencieux, réalisés par la société RCA sis 10 rue du Dr Schweitzer – ARS SUR MOSELLE, pour le compte du **Conseil Départemental de Meurthe et Moselle**, il y a lieu de réglementer la circulation sur le viaduc de Réhon (ouvrage D018.020 et D018.021) du lundi 13 Novembre 2023 au vendredi 24 Novembre 2023 de 07h00 à 18h00.

**ARRÊTÉ :**

Article 1 : du lundi 13 Novembre 2023 au vendredi 24 Novembre 2023 de 07h00 à 18h00 la circulation sera régulée par feux tricolores temporaires en alternat de jour comme de nuit et selon l'avancée des travaux et des conditions météorologiques.

Article 2 : la vitesse sera réglementée à 30 km/h

Article 3 : la société RCA sis 10 rue du Dr Schweitzer – ARS SUR MOSELLE fera son affaire de la signalisation à mettre en place.

Article 4 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 3 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur Le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, les Services Techniques de la ville de Réhon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à REHON, le 10/11/2023

Le Maire  
Jean-René WEBER

